

SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 22
- Présents : 21
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 11 mai 2021

Affichage effectué le :

25 mai 2021

Mise en ligne le :

25 mai 2021

OBJET :

Marché de nettoyage et de curage des canalisations, regards, séparateurs d'hydrocarbure, bacs à graisse, stations d'épuration, lagunes sur le territoire de la CAHM : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

N° 003565

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

L'an deux mille vingt et un et le lundi dix-sept mai à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY AUMES : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **SAIN'T-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Thierry DOMINGUEZ

RECU EN PREFECTURE

Le 19 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210517-D00356510-DE

- ✓ *Considérant que par Arrêté préfectoral N°2016-1-1252 du 29 novembre 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence « eau » dans le cadre de ses compétences obligatoires et la compétence « assainissement collectif » dans le cadre de ses compétences facultatives ;*
- ✓ *Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines est exercée depuis le 1^{er} janvier 2020.*

Monsieur le Vice-Président délégué aux Equipements aquatiques, à la politique sportive et la commande publique expose qu'au regard des montants estimés pour le « nettoyage et le curage des canalisations, regard, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, station d'épuration, lagunes » que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge (120 000 € HT/an), il convient de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R.2161-1 et suivants du Code de la commande publique et de passer à l'issue de cette procédure des accords-cadres à bons de commande.

Ainsi, il convient d'établir les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Rapporteur précise que le dossier de consultation est composé des lots suivants :

- Lot 1 « nettoyage et le curage des canalisations, regard, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, station d'épuration, lagunes, secteur Nord » pour un montant estimatif de 50 000,00 € HT/an ;
- Lot 2 « nettoyage et le curage des canalisations, regard, séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisses, station d'épuration, lagunes, secteur Sud » pour un montant estimatif de 50 000,00 € HT/an.

Il indique que le montant estimatif du marché (tous lots confondus) s'élève à la somme de 100 000,00 € HT/an et que les marchés seront passés pour une durée d'une année renouvelable trois fois.

Ainsi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer et d'autoriser monsieur le Président à signer ces accords-cadres à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les accords-cadres à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#